



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Bail à métayage dans le secteur viticole

Question écrite n° 9553

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le bail à métayage, spécificité du secteur viticole champenois. En effet, le bail à métayage joue un rôle crucial dans l'équilibre économique et patrimonial des exploitations viticoles familiales, représentant environ un tiers des surfaces de vignes en Champagne. L'article L. 722-7-1 du code rural définit les preneurs et bailleurs concernés par ces baux comme des chefs d'exploitation, ce qui soulève des questions sur leur affiliation sociale au régime des exploitants agricoles. La volonté des viticulteurs est de maintenir le bailleur à métayage en dehors de cette affiliation, sous prétexte qu'il n'est pas directement impliqué dans l'exploitation. Cette situation illustre la nécessité de trouver un équilibre qui protège à la fois les intérêts économiques des exploitations viticoles et les droits des acteurs impliqués dans les baux à métayage, aussi elle lui demande si une exclusion pure et simple des bailleurs du champ de la protection sociale agricole pourrait être envisagée.

Données clés

- Auteur : [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)
- Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Droite Républicaine
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 9553
- Rubrique : Agriculture
- Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire
- Ministère attributaire : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

- Question publiée au JO le : [9 septembre 2025](#), page 7626